

Vacances culturelles 2026 en Île-de-France Cahier des charges

Conditions d'éligibilité du projet

NB : Pour 2026, une co-construction des projets entre la DRAC et les porteurs de projets est obligatoire avant tout dépôt de demande de subvention (contacts ci-dessous).

Les projets devront obligatoirement respecter les critères suivants :

1. Permettre un **accès libre et gratuit** de la population aux rencontres avec les artistes ;
2. S'appuyer sur au moins **un partenariat** avec une collectivité territoriale et/ou une structure culturelle, d'éducation populaire ou sociale de proximité afin d'ancrer le projet dans le territoire et le relayer auprès des habitants. *Vous devez justifier ce(s) partenariat(s) par une lettre d'engagement (dans le formulaire, en PJ) ;*
3. S'adresser **prioritairement aux enfants, adolescents et familles** qui ne partent pas en vacances ou qui disposent d'un accès limité aux offres culturelles et de loisirs ;
4. Mener **les actions sur les temps de vacances scolaires** (juillet-août et/ou vacances de la Toussaint et/ou vacances de Noël) ;
5. Favoriser **la rencontre** avec les arts et les artistes et développer la participation active des publics (dispositifs de médiation et d'actions culturelles, ateliers de pratiques artistiques, accueil spécifique contribuant à une meilleure appropriation du projet par les habitants, etc.) ;
6. Inclure l'intervention de **professionnels** des métiers artistiques et culturels ;
7. Assurer une **communication** spécifique en direction des publics visés.

Par ailleurs, les projets répondant à l'un ou plusieurs des critères suivants seront privilégiés :

1. **Intervenir dans les territoires prioritaires** : à savoir, les **territoires ruraux** et les **quartiers Politique de la ville (QPV)**. Les projets **en grande couronne** (Essonne, Seine-et-Marne, Val-d'Oise, Yvelines) seront privilégiés ;
2. **Développer l'itinérance artistique** et les actions hors-les-murs dans des lieux non dédiés habituellement à la culture ;
3. **Prendre en compte le patrimoine de proximité, le livre et la lecture, ainsi que l'éducation à l'image, aux médias et à l'information** ;

4. **Mettre en œuvre** des projets à destination des **jeunes en situation de vulnérabilité** en s'appuyant sur les acteurs de la solidarité, les structures médico-sociales et les partenariats avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
5. **Développer** des projets se déroulant dans les **structures du tourisme social et solidaire** ;
6. **Favoriser l'intégration des jeunes artistes et acteurs culturels** sortis récemment d'une école de l'enseignement supérieur, notamment du réseau du ministère de la Culture ;
7. **Proposer une documentation du projet** (images, écrits, restitutions, etc.) et la diffuser afin de le valoriser.

Les festivals et les fêtes municipales n'entrent pas dans le cadre du dispositif Vacances culturelles.

Modalités de l'aide et exigences budgétaires

Le projet doit impérativement :

- être bien identifié (la subvention soutient une action spécifique) ;
- bénéficier d'au moins un co-financement public (autre que celui de la DRAC) ;
- être mis en œuvre entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2026, et/ou entre le 17 octobre et le 2 novembre 2026, et/ou entre le 19 et le 31 décembre 2026;
- Comporter un minimum de 5 jours d'activités.

La subvention minimale est fixée à 3.000€, la subvention maximale est fixée à 25.000€.

La subvention de la DRAC est plafonnée à 50% du budget de l'action, à l'exception des projets en territoires ruraux prioritaires où la subvention peut atteindre 80% (cf. liste ci-dessous, en rouge).

Les crédits de la DRAC financent prioritairement l'intervention des professionnels des arts et de la culture.

Contacts

Des informations administratives ou financières sur le dispositif peuvent être demandées à l'adresse suivante : srpacte.idf@culture.gouv.fr

Pour toute information concernant la construction de votre projet, vous pouvez contacter les conseillers territoriaux de la DRAC par courriel : prenom.nom@culture.gouv.fr

- Christine Maillard, pour le département de la Seine-et-Marne
- Athénaïs Torgeman, pour le département des Yvelines
- Aurélie Lesous, pour le département du Val-d'Oise
- Nathalie Simonnet, pour la ville de Paris et le département des Hauts-de-Seine
- Emmanuelle Pastureau, pour le département de la Seine-Saint-Denis
- Jean-François Danis, pour le département du Val-de-Marne
- Marielle Vannier, pour le département de l'Essonne

Calendrier

Clôture des demandes : **5 juillet 2026**, minuit (heure de Paris). Les dossiers déposés hors délai ne seront plus instruits. Il est vivement recommandé de déposer le dossier le plus rapidement possible. **Les dossiers seront traités à réception, sans attendre la date de clôture.**

Les courriels d'information aux porteurs de projets quant à leur demande (subvention accordée ou refusée) seront transmis sous 3 semaines.

La subvention sera versée en une seule fois avant la fin octobre 2026. Par conséquent, **le porteur de projet doit disposer d'une trésorerie suffisante pour ne pas faire dépendre le démarrage de l'action au versement effectif de la subvention.**

Territoires d'intervention

La liste des EPT (Etablissements Publics Territoriaux) ou EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) ci-dessous permettra au porteur de projet d'indiquer précisément le territoire d'intervention dans le formulaire de candidature.

- Ville de Paris (75) (dans le cadre des dispositions spécifiques hors appel à projets)

Petite couronne

- Vallée Sud Grand Paris (92)
- Grand Paris Seine Ouest (92)
- Paris Ouest La Défense (92)
- Boucle Nord de Seine **(92 et 95)**
- Plaine Commune (93) (dans le cadre des dispositions spécifiques hors appel à projets)
- Paris Terres d'Envol (93) (dans le cadre des dispositions spécifiques hors appel à projets)
- Est Ensemble (93) (dans le cadre des dispositions spécifiques hors appel à projets)
- Grand Paris – Grand Est (93) (dans le cadre des dispositions spécifiques hors appel à projets)
- Paris-Est-Marne et Bois (94)
- Grand Paris Sud Est Avenir (94)
- Grand-Orly Seine Bièvre **(94 et 91)**

Grande couronne

(En rouge : territoires ruraux prioritaires, éligibles à un taux de subvention de 80 %)

- **Bassée-Montois (77)**
- **Brie des Rivières et Châteaux (77)**
- **Communauté de communes des 2 Morin (77)**
- Coulommiers Pays de Brie (77)
- **Gâtinais Val de Loing (77)**
- Orée de la Brie (77)
- **Brie Nangissienne (77)**
- Portes Briardes entre Villes et Forêts (77)

- Marne et Gondoire (77)
- Melun Val de Seine (77)
- Moret Seine et Loing (77)
- Paris-Vallée de la Marne (77)
- Pays de Fontainebleau (77)
- **Pays de l'Ourcq (77)**
- Pays de Meaux (77)
- Pays de Montereau (77)
- Pays de Nemours (77)
- Plaines et Mont de France (77)
- Provinois (77)
- **Val Briard (77)**
- Val d'Europe Agglomération (77)
- **Cœur d'Yvelines (78)**
- Gally Mauldre (78)
- Grand Paris Seine et Oise (78)
- Haute Vallée de Chevreuse (78)
- **Portes de l'Île-de-France (78)**
- **Pays Houdanais (78)**
- Rambouillet Territoires (78)
- Saint Germain Boucles de Seine (**78 et 95**)
- Saint-Quentin-en-Yvelines (78)
- Versailles Grand Parc (78)
- Cœur d'Essonne Agglomération (91)
- Communauté Paris-Saclay (91)
- **Deux Vallées (91)**
- Dourdannais en Hurepoix (91)
- Entre Juine et Renarde (91)
- Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (**91 et 77**)
- Etampois Sud Essonne (91)
- Pays de Limours (91)
- Val d'Essonne (91)
- Val d'Yerres Val de Seine (91)
- Carnelle – Pays de France (95)
- Cergy-Pontoise (95)
- Haut Val d'Oise (95)
- Plaine Vallée (95)
- Roissy Pays de France (**77 et 95**)
- Sausseron Impressionnistes (95)
- Val Parisis (95)
- Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95)
- **Vexin Centre (95)**
- **Vexin-Val de Seine (95)**